DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–1053

Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules
Du vendredi 22 novembre 2026 au lundi 4 janvier2027
Place Carnot et rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Glisse Glace – Mini Parc Le Bois Dieu – 69380 LISSIEU, afin d'installer une patinoire, place Carnot,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

<u>Vendredi 22 novembre 2026 pour permettre la livraison et le montage de la patinoire :</u>

- Accès autorisé à des véhicules de plus de 3.5t sur le parvis de la Place Carnot
- La sortie du PL se fera par la rue de la République en empruntant la rue du 19 mars 1962 à contre-sens.
- Gestion de la circulation par un homme trafic au niveau de la rue du 19 mars 1962

<u>Du samedi 23 au vendredi 27 novembre 2026 : pour alimentation et mise en glace de la patinoire :</u>

- Accès autorisé à des véhicules de moins de 3.5t sur le parvis de la Place Carnot
- Sortie par la rue du Tribunal

<u>Du lundi 28 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 pour permettre le démontage et l'évacuation de la patinoire :</u>

- Accès autorisé à des véhicules de plus de 3.5t sur le parvis de la Place Carnot
- La sortie du PL se fera par la rue de la République en empruntant la rue du 19 mars 1962 à contre-sens.
- Gestion de la circulation par un homme trafic au niveau de la rue du 19 mars 1962

Il est strictement interdit de laisser un véhicule stationné au-dessus des bornes d'accès à la place Carnot.

Une télécommande sera à récupérer aux Services Techniques – 16 rue Edouard Marion pour la période du 22 au 27 novembre 2026 puis du 28 décembre 2026 au 4 janvier 2027.

Les sols doivent être protégés de toute dégradation. Pas d'ancrage dans le sol.

Les lieux devront être rendus propres.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques. La gestion de la circulation sera assurée par le prestataire.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 29 octobre 2026



David VASCHALDE

11e Adjoint au Maire
En charge des Espaces Publics
et de la Mobilité